

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation : le 23 janvier 2026

Date d'affichage : le 23 janvier 2026

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD, Delphine MANSAT à Hervé DE STEFANO, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT,

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2026-001

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-170 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – SAISON CULTURELLE

Il a été décidé de modifier une régie de recettes et d'avances auprès du service en charge des spectacles de la Saison Culturelle de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, installée dans les locaux de « La Passerelle ».

Cette modification concerne uniquement le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur désormais fixé à 600 €, contre 300 € auparavant, pour les dépenses de la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Décision n°2025-171 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES – MUSÉE DES CIVILISATIONS

Il a été décidé de modifier la régie de recettes rattachée au service du *Musée des Civilisations Daniel Pouget* de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, installée dans les locaux du musée.

Cette modification porte sur l'ajout de trois nouveaux moyens de paiement (Pass Culture, Pass Région et Pass Senior) ainsi que sur le montant de l'encaisse numéraire, désormais fixé à 300 €, contre 150 € auparavant.

Décision n°2025-172 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LA RÉNOVATION DES ÉTAGES DE L'ANCIENNE MAIRIE

La Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation des étages de l'ancienne mairie. Une opportunité de financement de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes a entraîné le dépôt d'un dossier de subvention de 50 000 €. Le projet est en cours de définition.

Décision n°2025-173 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION FRIGORIFIQUE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR FAVORISER L'APPLICATION DE LA LOI EGALIM ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La création de la cuisine centrale ouvrant en juin 2026 modifiera la logistique liée à la confection et à l'acheminement des repas. Il est nécessaire de revoir le mode de livraison nécessitant l'acquisition d'un camion frigorifique. Le coût de cette acquisition est éligible à l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du montant d'achat auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du fonds de concours soutien à l'investissement pour favoriser l'application de la loi Egalim et lutter contre le gaspillage alimentaire. La commune a décidé de solliciter une subvention pour financer l'acquisition de ce camion frigorifique auprès de Loire Forez agglomération.

Décision n°2025-174 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LA DERNIÈRE FOIS » - « LNM PROD »

Un spectacle produit par la société « LNM Prod » intitulé « La Dernière Fois » a été programmé le samedi 17 janvier 2026 à 20h30 à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « LNM Prod », moyennant un montant de 2 300 € avec des frais de transport d'un montant de 95€.

Décision n°2025-175 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES UNCHATS – LOT 1 – CHARPENTE BOIS ET METALLIQUE

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 relatif au lot 1 – charpente bois et métallique, du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION. Le montant du présent avenant s'élève à 3 240€ HT. Le montant du marché après avenant est de 131 970,54€ HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 2.52%.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Décision n°2025-176 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA POSTE POUR LA BOÎTE POSTALE AU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAMBERT

Il est nécessaire de renouveler le contrat « Flexigo » avec La Poste pour la mise à disposition d'une boîte postale au bureau de Poste de Saint-Rambert. Le contrat est établi du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un coût annuel de 165,60 € TTC.

Décision n°2025-177 : MARCHÉ DE SERVICES – PRESTATION DE RÉGISSEUR, TECHNICIEN SON ET LUMIÈRE ET LOCATION DE MATÉRIELS SON ET LUMIÈRE POUR LES SPECTACLES DE LA COMMUNE - ATTRIBUTION

Le 13 novembre 2025 la commune a lancé un accord-cadre, pour une durée de 1 an, avec un maximum relatif à la prestation de régisseur, technicien son et lumière et location de matériels son et lumière pour les spectacles, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, avec une date limite de remise des offres au 1^{er} décembre 2025. La commune a décidé d'attribuer cet accord-cadre relatif à la prestation de régisseur, technicien son et lumière et location de matériels son et lumière à la société MAG SCENE pour un montant maximum de 120 000€ HT et pour une durée de 1 an.

Décision n°2025-178 : MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION ET TÉLÉPHONIE EN RESEAU GFU – FIBRE OPTIQUE - ATTRIBUTION

Une consultation relative à la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection et téléphonie en réseau GFU fibre optique a été lancée en procédure adaptée ouverte en date du 18 novembre 2025 avec une date limite de remise des offres au 5 décembre 2025. La Commune a décidé d'attribuer le marché relatif à la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection et téléphonie en réseau GFU à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 25 361,25€ HT conformément à son bordereau de prix. L'entreprise facturera sa prestation, pendant la période du délai d'exécution des prestations du marché, au regard des études validées et des travaux réellement exécutés.

Décision n°2025-179 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURANT « LA STRADA »

La Commune a décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Diego DIANA, gérant du restaurant « La Strada » situé 1, boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public situé à proximité du fonds de commerce en vue d'y installer une pergola fermée, une terrasse avec des tables et chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. La superficie totale mise à disposition est estimée à environ 125 m². Le tarif appliqué est fixé conformément à la délibération relative aux tarifs communaux en vigueur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Décision n°2025-180 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION « UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS »

Afin de favoriser l'organisation des manifestations et les activités de l'association « Union des commerçants et artisans », la Commune a décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal avec l'association « Union des commerçants et artisans ». Ce local de stockage est situé 4, rue Godyn à Saint-Just Saint-Rambert. La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable 2 fois de manière tacite, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2028.

Décision n°2025-181 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES UNCHATS PAR L'« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANNE FRANK »

Afin que les élèves du collège Anne Frank puissent participer aux activités organisées par l'« Association sportive du Collège Anne Frank », la Commune a décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Unchats avec l'« Association sportive du collège Anne Frank ». Cette salle est située rue Jacques Prévert à Saint-Just Saint-Rambert. La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable 2 fois de manière tacite, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2028.

Décision n°2025-182 : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2025

Un ajustement comptable par virement de crédits de chapitre à chapitre est nécessaire sur le budget de la Commune 2025. Il est donc nécessaire de procéder au virement des crédits suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	60612-020	Energie électricité	- 1 300€
014	7391118-01	Autres restitutions dégrèvements	+ 1 300€
		TOTAL	0€

Décision n°2026-01 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS UTILISES PAR LE SERVICE ETAT CIVIL POPULATION – LOGITUD SOLUTIONS SAS

Il y a nécessité d'effectuer la maintenance des progiciels utilisés par le service état civil population. Il est décidé de confier le contrat correspondant à la maintenance des progiciels de ce service à la société LOGITUD solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200). Le contrat a été conclu pour un montant de 4 120,59€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2028.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Décision n°2026-02 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS UTILISES PAR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE – LOGITUD SOLUTIONS SAS

Il y a nécessité d'effectuer la maintenance des progiciels utilisés par le service police municipale. Il est décidé de confier le contrat correspondant à la maintenance des progiciels de ce service à la société LOGITUD solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200). Le contrat a été conclu pour un montant de 2 432,63€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2028.

Décision n°2026-03 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA LOIRE

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il est nécessaire de renouveler l'accompagnement avec l'association départementale des FRANCAS de la Loire. Il est décidé de confier la mission d'accompagnement de la Commune dans son action en direction des enfants et des jeunes à l'association départementale des FRANCAS de la Loire, à raison de 9 journées d'intervention avec un coût total de 6 000€ net.

Décision n°2026-04 : FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS AUVERGNE RHONE-ALPES

Il a été décidé de confier la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur à l'association départementale des FRANCAS Auvergne Rhône-Alpes. La formation se déroulera à la Passerelle du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026 puis du lundi 16 février 2026 au mercredi 18 février 2026. Cette formation est adressée aux agents de la Commune. Le coût de cette formation s'élève à 486 € par personne. La collectivité bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale d'un montant de 349,50 € par signataire dans la limite de 18 stagiaires maximum.

Décision n°2026-05 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « MADAME GUITARE » - « GREEN PISTE RECORDS »

Un spectacle produit par la société « Green Piste Records » intitulé « Madame Guitare » a été programmé le lundi 23 février 2026 à 9h30, le lundi 4 mai 2026 à 9h30 et le jeudi 11 juin 2026 à 9h30 au Jardin d'enfants « Les Matelots ». Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « Green Piste Records », moyennant un montant de 500 €.

Décision n°2026-06 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « L'AVARE ET SES CALEBASSES » - « LE THÉÂTRE DE LA TRAME »

Un spectacle produit par la société « Le Théâtre de la Trame » intitulé « L'avare et ses calebasses » a été programmé le jeudi 26 février 2026 à 9h30 et 14h30, et le vendredi 27 février 2026 à 20h30 à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « Le Théâtre de la Trame », moyennant un montant de 5 200 € avec des frais de transport inclus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Décision n°2026-07 : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – COMPAGNIE GOMMETTE PRODUCTION

Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec la Compagnie Gomette production. Cette convention de mise à disposition est gratuite pour une résidence de création intitulée « The Bifurcus Expérience ». Le nombre de participants sera de 2 personnes. La salle « Les Bateliers » et un espace repas à La Passerelle seront mis à disposition du lundi 9 février 2026 au jeudi 12 février 2026 de 9h à 19h.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE****ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 janvier 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Pascale PELOUX**
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.